

**DOCUMENT UNIQUE VALANT ACTE D'ENGAGEMENT ET
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (AE - CCAP)**

**OBJET DU MARCHE : Prestations d'entretien des parcs des domaines
nationaux des châteaux de Pierrefonds et Coucy et du jardin du pavillon
Eugénie à Vieux-Moulin**

MARCHE N° 26.800.57

PROCEDURE DE PASSATION :

Marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

POUVOIR ADJUDICATEUR :

Centre des monuments nationaux – Hôtel de Sully – 62, rue Saint-Antoine – 75186 PARIS Cedex 04, représenté par Madame Marie Lavandier, agissant en qualité de Présidente du Centre des monuments nationaux.

SERVICE GESTIONNAIRE DU MARCHE : 800

MOIS m0 = Juin 2026

CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

Marché n°26.800.57 - Prestations d'entretien des espaces verts des domaines nationaux des châteaux de Pierrefonds et Coucy et du jardin du pavillon Eugénie à Vieux-Moulin
Acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières (AE-CCAP)

ARTICLE 1. CONTRACTANTS	5
ARTICLE 2. CARACTERISTIQUES DU MARCHE	8
2.1 OBJET DU MARCHE.....	8
2.2 TYPE DE PROCEDURE.....	8
2.3 CORRESPONDANT DU CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX	8
2.4 CORRESPONDANT DU TITULAIRE	8
ARTICLE 3. DUREE DU MARCHE.....	9
ARTICLE 4. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	9
4.1 PIECES PARTICULIERES	9
4.2 PIECES GENERALES.....	10
ARTICLE 5. PRIX.....	10
5.1 CONDITIONS GENERALES DE L'OFFRE DE PRIX	10
5.2 FORME DES PRIX.....	10
5.3 REVISION DES PRIX	10
5.4 CONTENU DES PRIX	11
5.4.1 <i>Service minimal</i>	11
5.4.2 <i>Fourniture des produits et matériels - stockage</i>	11
5.4.3 <i>Fourniture des fluides</i>	12
5.5 MONTANT DU MARCHE.....	12
ARTICLE 6. NANTISSEMENT OU CESSIION DE CREANCES	12
ARTICLE 7. MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES.....	13
7.1 COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS	13
7.2 COMPTE A CREDITER.....	13
7.3 DELAI DE PAIEMENT.....	13
7.4 AVANCE	14
7.5 FACTURATION	14
7.6 PRODUCTION DES FACTURES	14
ARTICLE 8. DESCRIPTION DES PRESTATIONS	15
ARTICLE 9. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES D'HYGIENE ET SECURITE.....	15
9.1 SIGNALISATION DES PRESTATIONS.....	15
9.2 REGLES DE SECURITE DES PERSONNES.....	16
9.3 PLAN DE PREVENTION DES RISQUES.....	16
ARTICLE 10. PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE.....	17
ARTICLE 11. ADMISSION DES PRESTATIONS.....	17
ARTICLE 12. OBLIGATION DE DISCRETION	17
ARTICLE 13. PENALITES	18
13.1 PENALITES POUR RETARD.....	18
13.2 PENALITES POUR MAUVAISE EXECUTION DU MARCHE	18
13.3 PENALITES EN CAS DE PRESTATIONS NON EXECUTEES	18

CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

Marché n°26.800.57 - Prestations d'entretien des espaces verts des domaines nationaux des châteaux de Pierrefonds et Coucy et du jardin du pavillon Eugénie à Vieux-Moulin
 Acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières (AE-CCAP)

13.4	PENALITES POUR POLLUTION DES SITES.....	18
ARTICLE 14.	CLAUDE DE REEXAMEN	19
ARTICLE 15.	MARCHES DE PRESTATIONS SIMILAIRES.....	19
ARTICLE 16.	SOUS TRAITANCE.....	19
ARTICLE 17.	ASSURANCE.....	20
ARTICLE 18.	CHANGEMENT DANS LA STRUCTURE DE LA SOCIETE	20
ARTICLE 19.	OBLIGATION DE TRANSMISSION SEMESTRIELLE	20
ARTICLE 20.	PLAN DE PROGRES SOCIAL.....	21
ARTICLE 21.	CLAUDE DIVERSITE EGALITE	21
	<i>QUESTIONNAIRE « EGALITE PROFESSIONNELLE ET DIVERSITE PROFESSIONNELLE »</i>	<i>22</i>
	<i>DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET D'ECOUTE MIS EN PLACE PAR LE CMN</i>	<i>22</i>
	<i>COLLABORATION DU TITULAIRE EN CAS DE SIGNALEMENT</i>	<i>22</i>
ARTICLE 22.	RESILIATION ET CESSION DU MARCHE.....	23
22.1	RESILIATION.....	23
22.2	CESSION DU MARCHE.....	23
ARTICLE 23.	LITIGES	23

Château de PIERREFONDS



Château de COUCY



Pavillon Eugénie



CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

Marché n°26.800.57 - Prestations d'entretien des espaces verts des domaines nationaux des châteaux de Pierrefonds et Coucy et du jardin du pavillon Eugénie à Vieux-Moulin

Acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières (AE-CCAP)

Article 1. CONTRACTANTS¹

Le présent marché est conclu entre :

Le Centre des monuments nationaux, représenté par sa Présidente Madame Marie LAVANDIER.

D'une part, ci-après dénommé « le pouvoir adjudicateur »,

Et d'autre part²,

Le candidat, co-contractant, ci-après dénommé « le titulaire » :

Dénomination sociale :

Ayant son siège social à :

Ayant pour numéro unique d'identification SIRET³ :

Représentée par :

Nom :

Qualité ⁴ :

☐ Représentant légal de l'entreprise.

☐ Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l'entreprise.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent marché seront exécutées⁵ :

☐ Par le siège.

☐ Par l'établissement suivant :

Nom :

Adresse :

Adresse de messagerie électronique :

Numéro de téléphone :

¹ Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès aux informations vous concernant, ainsi qu'un droit de modification, de rectification et de suppression.

² Le candidat doit cocher la situation concernée.

³ Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné.

⁴ La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée.

⁵ Le candidat doit cocher la situation concernée. **Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n'ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l'entreprise doit fournir en annexe au présent marché le pouvoir habilitant l'établissement à réaliser les prestations faisant l'objet du présent marché.**

CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

Marché n°26.800.57 - Prestations d'entretien des espaces verts des domaines nationaux des châteaux de Pierrefonds et Coucy et du jardin du pavillon Eugénie à Vieux-Moulin

Acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières (AE-CCAP)

Numéro unique d'identification SIRET :

Après avoir pris connaissance des pièces contractuelles du marché et des documents qui y sont mentionnés, fourni les certificats, les déclarations et attestations prévus aux articles R.2143-3 à R.2143-16 du Code de la commande publique,

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies au marché.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 180 (cent quatre-vingts) jours à compter de la date limite de remise des offres fixée dans le règlement de la consultation.

OU

Le groupement solidaire ou conjoint,⁶ ci-après dénommé « le titulaire » :

1^{er} co-traitant mandataire du groupement :

Dénomination sociale :

Ayant son siège social à :

Ayant pour numéro unique d'identification SIRET⁷ :

Représentée par :

Nom :

Qualité⁸ :

☐ Représentant légal de l'entreprise.

☐ Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l'entreprise.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent marché seront exécutées⁹ :

☐ Par le siège.

☐ Par l'établissement suivant :

Nom :

⁶ Rayer la mention inutile.

⁷ Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné.

⁸ La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée.

⁹ Le candidat doit cocher la situation concernée. Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n'ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l'entreprise doit fournir en annexe au présent marché le pouvoir habilitant l'établissement à réaliser les prestations faisant l'objet du présent marché.

Adresse :

Adresse de messagerie électronique :

Numéro de téléphone :

Numéro unique d'identification SIRET :

2^{ème} co-traitant¹⁰ :

Dénomination sociale :

Ayant son siège social à :

Numéro unique d'identification SIRET¹¹ :

Représentée par :

Nom :

Qualité¹²:

☐ Représentant légal de l'entreprise.

☐ Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l'entreprise.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent marché seront exécutées¹³ :

☐ Par le siège.

☐ Par l'établissement suivant :

Nom :

Adresse :

Adresse de messagerie électronique :

Numéro de téléphone :

Numéro unique d'identification SIRET :

¹⁰ En cas de groupement composé de plus de deux co-traitants, l'identification exacte des autres co-traitants doit être annexée au présent marché.

¹¹ Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné.

¹² Cocher la situation concernée.

¹³ Le candidat doit cocher la situation concernée. Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n'ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l'entreprise doit fournir en annexe au présent marché le pouvoir habilitant l'établissement à réaliser les prestations faisant l'objet du présent marché.

Chaque membre du groupement ayant pris connaissance des pièces du marché et des documents qui y sont mentionnés, fourni les certificats, les déclarations et attestations prévus aux articles R.2143-3 à R.2143-16 du code de la commande publique,

NOUS ENGAGEONS sans réserve, en qualité d'entrepreneurs groupés solidaires ou conjoints¹⁴, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies au marché.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 180 (cent quatre-vingts) jours à compter de la date limite de remise des offres indiquée dans le règlement de la consultation.

Article 2. CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

2.1 Objet du marché

Le présent marché public réservé à des structures d'insertion par l'activité économique a pour objet les prestations d'entretien des espaces verts des parcs des domaines des châteaux de Pierrefonds et Coucy et du jardin du pavillon Eugénie à Vieux-Moulin.

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le présent Acte d'engagement valant Cahier des clauses administratives particulières (AE-CCAP) et dans le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

2.2 Type de procédure

Marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article L2113-13 du code de la commande publique, le marché est réservé à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L5132-4 du code du travail et à des structures équivalentes, qui emploient une proportion minimale de 50% de travailleurs défavorisés comme précisé à l'article R2113-7 du code de la commande publique.

2.3 Correspondant du Centre des monuments nationaux

Le Correspondant du Centre des monuments nationaux, chargé de l'organisation et du contrôle de l'exécution des prestations, est l'administrateur du monument ou son représentant, qui sera l'interlocuteur principal du Titulaire du présent marché.

2.4 Correspondant du Titulaire

Afin de faciliter l'exécution du présent marché et pour assurer un suivi de qualité, le Titulaire s'engage à communiquer aux interlocuteurs du Centre des monuments nationaux énoncés ci-dessus les coordonnées précises d'un correspondant (nom, adresse, téléphone, e-mail).

Le correspondant du Titulaire est le personnel encadrant de l'équipe mise à disposition. Il devra posséder toutes les compétences techniques et d'encadrement lui permettant de prendre immédiatement les décisions inhérentes à sa fonction.

¹⁴ Rayer la mention inutile.

Tout changement d'interlocuteur durant l'exécution du marché devra être communiqué aux interlocuteurs du Centre des monuments nationaux dans les meilleurs délais.

Article 3. DUREE DU MARCHE

Le présent marché est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa date de notification.

Il peut être reconduit tacitement trois (3) fois pour une durée d'un an sans que sa durée totale n'excède quatre (4) ans. Le titulaire ne peut refuser sa reconduction.

Dans le cas où le Centre des monuments nationaux souhaite ne pas reconduire le marché, il notifie au Titulaire, par tout moyen, sa décision de non-reconduction au plus tard deux (2) mois avant la date anniversaire du marché. Le Titulaire ne saurait prétendre à une indemnité du fait de la non-reconduction du présent marché.

Article 4. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

La signature du présent acte d'engagement emporte acceptation des pièces constitutives du marché mentionnées ci-dessous par ordre de priorité décroissant :

4.1 PIECES PARTICULIERES

1. **L'Acte d'engagement valant Cahier des clauses administratives particulières (AE-CCAP)** et ses annexes :
 - Annexe 3 : Demande d'acceptation de sous-traitance
 - Annexe 4 : Répartition des prestations en cas de groupement conjoint
 - Annexe 5 :
 - o Lutte contre les violences et harcèlement sexistes et sexuels – Plaquette de signalement de la cellule de signalement,
 - o Lutte contre les violences et harcèlement sexistes et sexuels - Plaquette de la gestion interne des alertes,
2. **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)** et ses annexes :
 - Annexe 6 : Pierrefonds - Plan de sectorisation des modes de gestion des espaces verts du Domaine
 - Annexe 7 : Pierrefonds - Plan du château et ses abords
 - Annexe 8 : Coucy - Plan du château - Intra-muros
 - Annexe 9 : Coucy - Plan du Domaine national - Extra-muros
 - Annexe 10 : Vieux-Moulin - Plan du jardin du pavillon Eugénie
 - Annexe 11 : Liste des produits sélectionnés avec les appellations commerciales et les coordonnées des fournisseurs ;
3. **La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;**
4. **Le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) ;**
5. **Les bons de commande émis durant l'exécution du marché ;**
6. **Le mémoire technique du candidat pour toutes les prestations allant au-delà du CCTP ;**
7. **Les plannings d'intervention établis par le Titulaire, ce dernier pourra évoluer au cours du marché à la demande de l'administrateur ou de son représentant ;**

CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

Marché n°26.800.57 - Prestations d'entretien des espaces verts des domaines nationaux des châteaux de Pierrefonds et Coucy et du jardin du pavillon Eugénie à Vieux-Moulin

Acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières (AE-CCAP)

Les exemplaires originaux conservés dans les archives du Centre des monuments nationaux font seule foi.

En cas de contradiction ou de différences entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-dessus.

4.2 PIECES GENERALES

Le **Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services (CCAG-FCS)** approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 ;

Article 5. PRIX

5.1 Conditions générales de l'offre de prix

Les prix du marché sont exprimés en euros et sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres (**mois M0**).

5.2 Forme des prix

Le marché est mixte, traité pour partie :

- à prix forfaitaire pour les prestations annualisées :

Les prestations décrites dans le CCTP comme relevant du forfait sont rémunérées par l'application du prix global et forfaitaire indiqué dans l'acte d'engagement et détaillé dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

- à prix unitaire pour les prestations ponctuelles sur bons de commandes :

La part à commande susceptible d'être exécutée au cours du marché (par l'émission de bons de commande) est traitée à prix unitaire, détaillé dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

La part à commande ne comporte pas de montant minimum mais comporte un montant maximum **annuel de 20 000 € HT**.

Le taux de TVA applicable est celui en vigueur à la date de facturation des prestations.

5.3 Révision des prix

Les prix (DPGF et BPU) sont révisibles durant toute la durée du marché avec les reconductions.

Les prix sont fermes pour la première année. Ils seront révisés chaque année à date anniversaire du marché par application d'un coefficient donné par la formule de révision suivante :

$$P = Po (0,125 + 0,875 Io)$$

Po = prix d'origine du marché,

P = prix révisé à la date de reconduction du marché,

Io = valeur de l'indice au mois Mo,

I = valeur de ce même indice connue à la date de reconduction du marché.

L'indice retenu pour la révision est l'indice « EV4 – Travaux d'entretien d'espaces verts – Base 2010 » (Identifiant 001711017) disponible à la date de révision sur le site Internet de l'Insee.

Le titulaire transmet, lors de sa demande de révision, les pièces financières révisées et les détails du calcul des prix révisés. L'application des prix révisés de pourra intervenir qu'à compter de la réception de cette demande par le CMN. Les prix ainsi révisés restent fermes entre chaque mise à jour.

Les prix révisés ne pourront être appliqués sur facture qu'après validation du CMN.

NOTA : En l'absence de transmission de révision des prix par le titulaire, les prix en cours restent valides jusqu'à la communication d'un document exploitable, sans pénalités, ni rétroactivité des prix.

NOTA 2 : Aucune révision des prix ne pourra être réclamée par le titulaire à l'échéance du marché pour des prestations déjà réalisées et payées.

5.4 Contenu des prix

Les prix des prestations sont établis en tenant compte de toutes les sujétions pouvant découler de l'exécution du présent marché quelles que soient les circonstances et hors les cas de force majeure reconnus par une juridiction compétente.

Le marché est conclu en euros hors taxes, les prix sont réputés comprendre l'ensemble des frais afférents à l'exécution des prestations. Le prix inclut toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant la prestation.

Le titulaire certifie que les prix du présent marché n'excèdent pas ceux qu'il pratique à l'égard de sa clientèle.

Le taux de T.V.A. applicable est celui en vigueur à la date d'exécution des prestations.

Le prix inclut également toutes les mesures à prendre pour respecter les mesures sanitaires en matière de protection contre les pandémies.

Pour rappel, le titulaire doit respecter les normes sanitaires en vigueur.

Le marché est conclu en euros hors taxes, les prix sont réputés comprendre l'ensemble des frais afférents à l'exécution des prestations. Le prix inclut toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant la prestation.

Le titulaire certifie que les prix du présent marché n'excèdent pas ceux qu'il pratique à l'égard de sa clientèle.

5.4.1 Service minimal

Si des faits, qu'ils soient indépendants ou non de la volonté du Titulaire (faits de grève notamment), risquent de provoquer des retards importants ou la non-exécution des prestations dont le Titulaire a la charge, celui-ci doit prendre toutes les dispositions utiles pour faire assurer par tous les moyens à sa convenance, un service minimal concernant la sécurité des personnes et du site.

A défaut, le Centre des monuments nationaux se réserve la possibilité de faire exécuter les prestations par une autre entreprise de son choix, aux frais et risque du Titulaire.

5.4.2 Fourniture des produits et matériels - stockage

L'exécution de la prestation comprend, à la charge du Titulaire, la fourniture des produits et matériels nécessaires à l'exécution des prestations.

CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

Marché n°26.800.57 - Prestations d'entretien des espaces verts des domaines nationaux des châteaux de Pierrefonds et Coucy et du jardin du pavillon Eugénie à Vieux-Moulin

Acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières (AE-CCAP)

5.4.3 Fourniture des fluides

Les fournitures d'énergie électrique et d'eau éventuellement nécessaires à l'exécution proprement dite des prestations sont prises en charge gratuitement par le Centre des monuments nationaux.

5.5 Montant du marché

Le présent marché comporte une part forfaitaire et une part à commande.

Montant annuel de la part forfaitaire (report du montant de la DPGF) :

Montant en € HT	
TVA (20 %)	
Montant en € TTC	

Soit montant toutes taxes comprises en toutes lettres :

.....

.....

La part à commande ne comporte pas de montant minimum mais un montant maximum annuel de 20 000 € HT.

Article 6. NANTISSEMENT OU CESSIION DE CREANCES

Le marché pourra être cédé ou mis en nantissement suivant les prescriptions des articles R.2191-45 à R.2191-62 du Code de la commande publique.

La cession ou le nantissement de créance consenti sur la base du présent marché par un établissement de crédit doit être notifié à l'adresse suivante :

L'agent comptable principal du Centre des monuments nationaux
Hôtel de Sully
62, rue Saint Antoine
75186 PARIS Cedex 04

Le montant maximal de la créance que je pourrai (nous pourrons) présenter en nantissement est de..... euros TVA incluse.

CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

Marché n°26.800.57 - Prestations d'entretien des espaces verts des domaines nationaux des châteaux de Pierrefonds et Coucy et du jardin du pavillon Eugénie à Vieux-Moulin
Acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières (AE-CCAP)

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit ou au bénéficiaire de la cession ou du nantissement de droit commun.

Conformément à l'article R.2191-54 du Code de la commande publique, toute notification de cession ou de nantissement relative au présent marché sera faite auprès de l'agent comptable du Centre des monuments nationaux.

Article 7. MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES

7.1 Comptable assignataire des paiements

Le comptable assignataire chargé des paiements est : l'agent comptable du Centre des monuments nationaux – Hôtel de Sully – 62, rue Saint-Antoine – 75186 PARIS Cedex 04.

7.2 Compte à créditer

Les sommes dues au titre du présent marché seront portées au crédit du compte suivant :

Coller un RIB original

En cas de modification des coordonnées bancaires du Titulaire en cours d'exécution, celui-ci doit impérativement, dans les plus brefs délais, notifier ce changement au correspondant du pouvoir adjudicateur et fournir le relevé d'identité bancaire correspondant sous peine de ne pas recevoir les paiements dus. Dès lors le CMN ne peut être contraint au paiement des intérêts moratoires et de la somme forfaitaire de 40 €.

Dans le cas d'un marché passé avec des entrepreneurs groupés conjoints, les prestations ou travaux exécutés font l'objet d'un paiement en faisant porter le montant revenant à chaque membre du groupement, au crédit du compte ouvert au nom de chacun des membres du groupement.

7.3 Délai de paiement

Conformément à l'article R.2192-10 du Code de la commande publique, le délai de paiement ne peut excéder trente jours (30) à compter de la date de réception de la demande de paiement.

Tout retour de cette demande formulée par écrit et dûment motivé suspend toutefois le délai de paiement jusqu'à la remise par le Titulaire de la totalité des justifications qui lui ont été réclamées.

Le dépassement du délai global de paiement ouvre de plein droit pour le titulaire du marché et ses éventuels sous-traitants payés directement, le bénéfice d'intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai global de paiement.

CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

Marché n°26.800.57 - Prestations d'entretien des espaces verts des domaines nationaux des châteaux de Pierrefonds et Coucy et du jardin du pavillon Eugénie à Vieux-Moulin

Acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières (AE-CCAP)

Conformément à l'article R.2192-31 du Code de la commande publique, le taux des intérêts moratoires mentionnés à l'article L.2192-13 est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Par ailleurs, une indemnité forfaitaire est prévue (article D.2192-35 du code de la commande publique) pour frais de recouvrement, celle-ci est fixée à 40 €.

Ce montant forfaitaire s'ajoute aux pénalités de retard, mais n'est pas inclus dans la base de calcul des pénalités. L'indemnité doit être mentionnée par le titulaire, sur chaque facture concernée, elle est due par facture.

7.4 **Avance**

Conformément à l'Article R.2191-3 du code de la commande publique, une avance de 10 % du montant initial du marché peut être accordée au titulaire si le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai est supérieur à deux mois.

Je souhaite bénéficier de l'avance prévue à l'article R.2191-3 du code de la commande publique et dans les conditions définies au marché.

☐ Oui ☐ Non **(Le candidat doit cocher la case de son choix)**

Le mandatement de l'avance intervient sans formalités. Son délai de paiement ne peut excéder trente jours (30) à compter de la date de notification du présent marché.

Le remboursement de cette avance commence lorsque le montant cumulé des demandes d'acomptes, révision exclue, présentées par le titulaire, atteindra ou dépassera 50 % du montant initial (TTC) du marché ou de la tranche. Ce remboursement devra être terminé lorsque ledit montant aura atteint 80 % du montant initial (TTC) du marché ou de la tranche. Son montant ne sera ni révisé, ni actualisé.

Les avances versées aux sous-traitants viennent en déduction de l'avance versée au titulaire.

7.5 **Facturation**

Les prestations à prix global et forfaitaire sont réglées mensuellement à terme échu.

Au titre de la part à commandes, la facturation des prestations à prix unitaires sera établie sur la base du bon de commande émis par le CMN suivant service fait.

Pour la première période de facturation, le cas échéant, le montant forfaitaire mensuel est calculé au *pro rata temporis*, pour la période allant de la prise d'effet du marché à la date de fin de mois.

7.6 **Production des factures**

Les factures sont obligatoirement déposées sous la forme électronique via la plate-forme de facturation Chorus Portail Pro (site internet : <https://chorus-pro.gouv.fr>), conformément au décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique.

Les identifiants CMN sont les suivants :

- SIRET : 18004601300017
- Service exécutant : (service gestionnaire : 800)
- EJ : voir notification (part forfaitaire) ou bon de commande (part à commandes) selon la situation.

CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

Marché n°26.800.57 - Prestations d'entretien des espaces verts des domaines nationaux des châteaux de Pierrefonds et Coucy et du jardin du pavillon Eugénie à Vieux-Moulin

Acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières (AE-CCAP)

Les factures doivent comporter, outre les mentions légales (raison sociale, adresse, forme juridique, numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, numéro de TVA intracommunautaire du titulaire), les indications suivantes :

- Le nom du monument /direction concerné et le code service attaché ;
- Le numéro et objet du marché, le n° du bon de commande le cas échéant ;
- Le nom, numéro d'identification individuel et adresse du titulaire ;
- La date et le numéro de la facture ;
- La description de la prestation exécutée ;
- La date de livraison ;
- Le prix hors taxes des prestations, le taux et le montant de la T.V.A. et le montant toutes taxes comprises des prestations (le cas échéant) ;
- La période d'exécution des prestations ;
- Le numéro de compte bancaire tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

Article 8. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Le titulaire déclare avoir contrôlé toutes les indications dans les documents contractuels et recueilli les renseignements complémentaires éventuels auprès de l'administrateur du monument ou son représentant.

Les prestations exécutées ont pour finalité d'assurer au monument un bon état général par un entretien adapté des espaces.

En dehors des cas de force majeure reconnue par les juridictions françaises, le titulaire est tenu à une obligation de résultat.

Les dégâts occasionnés aux installations pouvant résulter de la faute du Titulaire font l'objet d'une remise en état par lui-même ou à ses propres frais.

En cas d'incident ou d'accident, le personnel du Titulaire doit en référer dans les plus brefs délais aux agents du poste d'accueil et de surveillance du site.

Article 9. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES D'HYGIENE ET SECURITE

Le titulaire assure le rôle qui lui est imparti par la réglementation en vigueur en matière de protection de la main d'œuvre, d'hygiène, de conditions de travail et de sécurité.

9.1 Signalisation des prestations

Chaque fois que cela est nécessaire, le titulaire doit, à ses frais, et après chaque approbation par l'administrateur du monument ou de son représentant, placer des barrages ou déviations, poser des

CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

Marché n°26.800.57 - Prestations d'entretien des espaces verts des domaines nationaux des châteaux de Pierrefonds et Coucy et du jardin du pavillon Eugénie à Vieux-Moulin

Acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières (AE-CCAP)

écriteaux et prendre toutes les dispositions pour assurer la signalisation et prévenir les divers usagers et le personnel du monument de la présence de zones interdites.

En cas de carence du titulaire ou en cas de danger, l'administrateur du monument se réserve le droit de prendre toute mesure utile, aux frais du titulaire, et sans mise en demeure préalable, sans que cette action ne puisse dégager la responsabilité du titulaire en cas d'accident.

9.2 Règles de sécurité des personnes

Le titulaire s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des lieux et des personnes.

Le titulaire instruit son personnel sur les règles de sécurité du travail et d'hygiène, tant générales que particulières. Il s'engage à ce que son personnel ait une formation sur les règles de la sécurité du travail.

Le titulaire veille à faire observer, par son personnel, les règles de sécurité du travail, notamment en ce qui concerne :

- le travail en hauteur
- l'encombrement des passages
- les zones interdites
- l'utilisation des prises de courant destinées au raccordement des machines
- l'utilisation d'équipement bruyant type souffleur en l'absence du public ou éloigné du public

9.3 Plan de prévention des risques

Conformément aux dispositions des articles R237-1 à R.237-8 du Code du Travail, un plan de prévention doit être établi et le cas échéant signé par le titulaire et le pouvoir adjudicateur, représenté par l'administrateur des monuments, préalablement au commencement de l'exécution des prestations. Le projet de plan de prévention est proposé par le titulaire.

Ce document définit toutes les mesures de prévention mises en place lors d'interventions à risques d'interférence, non seulement vis à vis du Centre des monuments nationaux, mais du public et des autres entreprises extérieures :

- accès en général : horaires, identification des intervenants, zones de sûreté, locaux à risques particuliers d'incendie ...
- la définition des phases d'activité dangereuses et des moyens de prévention spécifiques correspondants,
- délimitation des zones d'intervention, balisage et signalisation des zones d'interventions, et des équipements consignés par les interventions, maintien des circulations entreprise utilisatrice et public, demande d'établissement d'arrêtés municipaux pour les interventions sur les routes communales permettant d'éviter de porter atteinte aux véhicules stationnés dans la rue et transmission au pouvoir adjudicateur dès réception de l'arrêté,
- utilisation de produits, matières, présentant des dangers de brûlure, d'intoxication, de pollution...,
- travaux à risques, en hauteur, définition des mesures de protection...,
- travaux en milieu ou à accès difficile, ou "isolé" : moyens de communication et de surveillance à distance des intervenants...,
- l'organisation mise en place pour assurer les premiers secours en cas d'urgence et la description du dispositif mis en place à cet effet par le titulaire,

- les instructions à donner aux agents du monument, du titulaire et aux agents affectés aux prestations, et des autres intervenants sur le site, avant le début de celles-ci.

Pour s'assurer de l'application des mesures décidées et coordonner les mesures nouvelles qui peuvent être nécessaires, l'administrateur des monuments ou son représentant organise avec le titulaire, selon une périodicité qu'il définit, des inspections et réunions aux fins d'assurer la coordination générale sur les sites des mesures de prévention (qu'il s'agisse des mesures pour une opération donnée, ou encore celle des mesures rendues nécessaires par les risques liés à l'interférence entre deux ou plusieurs opérations, en fonction des risques ou lorsque les circonstances l'exigent).

Le titulaire est informé de la date à laquelle doivent avoir lieu les inspections et réunions mentionnées à l'alinéa précédent.

Par ailleurs, le titulaire doit établir un plan de prévention de même type pour les interventions de ses sous-traitants. Cette disposition consiste à répertorier et à décrire les conditions et modalités de la sous-traitance en précisant l'organisation du pilotage et de l'encadrement des agents du titulaire et des sous-traitants et les mesures retenues en vue d'assurer la coordination entre le Centre des monuments nationaux, et le titulaire (y compris ses sous-traitants), nécessaires au maintien de la sécurité.

Pendant toute la durée du marché, le titulaire assure la parfaite adéquation du Plan de Prévention avec les conditions d'exécution des prestations susceptibles d'évoluer.

Article 10. PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE

Les travailleurs étrangers doivent être munis du titre les autorisant à exercer une activité salariée en France, lorsque la possession de ce titre est exigée, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, soit de traités ou accords internationaux.

Article 11. ADMISSION DES PRESTATIONS

L'« admission » est la décision, prise après vérifications, par laquelle le pouvoir adjudicateur reconnaît la conformité, sans réserves, des prestations aux stipulations du marché. La décision d'admission vaut attestation de service fait et constitue le point de départ des délais de garantie.

Les prestations faisant l'objet du marché sont soumises à des vérifications destinées à constater que leurs exécutions répondent aux stipulations du marché.

La constatation de l'exécution des prestations et les décisions proposées après vérification, sont assurées par l'administrateur du monument ou par son représentant, conformément aux dispositions des articles 27 à 30 du CCAG-FCS.

Article 12. OBLIGATION DE DISCRETION

Les dispositions de l'article 5 du C.C.A.G./F.C.S. relatives aux obligations de discrétion et aux mesures de sécurité sont applicables au présent marché. En cas de violation de ces obligations, le marché peut être résilié aux torts du Titulaire.

Le Titulaire qui, à l'occasion de l'exécution du présent marché, a reçu communication de renseignements, documents ou objets désignés comme secrets ou confidentiels par l'administrateur des monuments ou son représentant, est tenu de maintenir comme telle cette communication.

Ces renseignements, documents ou objets ne peuvent, sans autorisation de l'administrateur du monument ou son représentant, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître. Il en est pareillement de tout renseignement de même nature parvenu à la connaissance du Titulaire à l'occasion de l'exécution du présent marché.

Article 13. PENALITES

Toutes les pénalités sont encourues sur simple constatation de l'administrateur ou son représentant.

En cas d'application de pénalités, le Centre des monuments nationaux accepte la facture, qui est complétée en faisant apparaître les pénalités imposées. Le montant de la somme à régler au Titulaire est arrêté par le Centre des monuments nationaux.

Ces pénalités sont cumulables.

13.1 Pénalités pour retard

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-FCS, le titulaire se verra appliquer une pénalité forfaitaire de 100,00 € en cas de non-respect du planning d'intervention et ce, sans mise en demeure préalable.

13.2 Pénalités pour mauvaise exécution du marché

En cas de mauvaise exécution des prestations, le titulaire se verra appliquer une pénalité forfaitaire de 125,00 € par prestation sur simple constat.

Sont notamment considérés comme des cas de mauvaise exécution, sans que cette liste soit exhaustive :

- Le non-respect des distances de débroussaillage à partir des maçonneries,
- Le non-respect des plans de sectorisation de mode de gestion, ...

13.3 Pénalités en cas de prestations non exécutées

En cas de prestations non exécutées, le Titulaire se verra appliquer une pénalité forfaitaire de 150,00 € par prestation.

13.4 Pénalités pour pollution des sites

En cas de pollution liée à la présence de carburant, huile, déchets, etc., le Titulaire se verra appliquer une pénalité forfaitaire de 100 euros HT par prestation par constat.

Article 14. CLAUSE DE REEXAMEN

Conformément à l'article R.2194-1 du Code de la commande publique, la présente clause de réexamen aurait vocation à être mise en œuvre par le pouvoir adjudicateur dès lors que les conditions d'exécution initiales du marché seraient amenées à évoluer.

Tel serait notamment le cas si des aménagements paysagers, des travaux ou des événements de type culturels permettant de recevoir du public ou enfin des événements de cause naturelle telle qu'une tempête auraient pour conséquence de modifier ou d'ajouter certaines prestations d'entretien du parc.

L'application de la présente clause de réexamen ne pourra en aucun cas conduire à un changement dans l'objet de l'accord-cadre.

La formulation de ces modifications par le pouvoir adjudicateur donne lieu à l'établissement d'un avenant.

Article 15. MARCHES DE PRESTATIONS SIMILAIRES

Conformément à l'article R2122-7 du Code de la commande publique, le CMN pourra passer un marché ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui sont confiées au titulaire du présent marché.

Si un nouveau marché devait être passé, la durée au sein de laquelle ce marché pourrait être conclu ne saurait dépasser 3 ans à compter de la notification du présent marché.

Article 16. SOUS TRAITANCE

Le Titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, à condition d'avoir obtenu, du Centre de monuments nationaux, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

Il est précisé que les contrats de sous-traitance sont soumis aux mêmes conditions d'intervention que le présent marché. En aucun cas, ils ne peuvent être en contradiction ou inférieurs en qualité au présent marché, le Titulaire restant responsable des interventions de ses sous-traitants.

Le Titulaire prend toutes dispositions pour assurer la coordination des interventions des entreprises sous-traitantes agréées.

En vue d'obtenir cette acceptation et cet agrément, il remet au Centre des monuments nationaux (ou lui adresse par lettre recommandée avec accusé de réception) l'Acte Spécial de sous-traitance.

L'acte d'engagement éventuellement complété par les annexes ou par les actes spéciaux, indique ce qui doit être réglé respectivement à l'entrepreneur mandataire et aux sous-traitants.

Les conditions de paiement du contrat de sous-traitance sont identiques à celles du marché principal en particulier en ce qui concerne :

- Le mois d'établissement des prix,
- Les stipulations relatives aux délais, pénalités et retenues diverses.

CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

Marché n°26.800.57 - Prestations d'entretien des espaces verts des domaines nationaux des châteaux de Pierrefonds et Coucy et du jardin du pavillon Eugénie à Vieux-Moulin

Acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières (AE-CCAP)

Article 17. ASSURANCE

Conformément à l'article 9 du CCAG-FCS, le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Le titulaire doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Article 18. CHANGEMENT DANS LA STRUCTURE DE LA SOCIETE

Le titulaire doit obligatoirement notifier au Centre des monuments nationaux toute modification ayant pour effet de substituer à la personne morale signataire du présent marché une entité juridique différente ou d'entraîner un changement de contrôle de la société.

L'établissement se réserve le droit de résilier, dans un délai d'un mois après cette notification, le présent marché sans être tenu au paiement d'une indemnité. Il en est de même de tout projet de fusion et d'absorption.

Cette clause étant une condition expresse, toute infraction pourra entraîner la résiliation immédiate du marché sur simple notification par lettre recommandée sans autre formalité et indemnité.

Article 19. OBLIGATION DE TRANSMISSION SEMESTRIELLE

Conformément à l'article L. 8222-6 du Code du Travail (modifié par l'article 93 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 sur le renforcement du dispositif de lutte contre le travail dissimulé), le titulaire du marché doit s'acquitter des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 dudit code.

Lorsque le cocontractant est établi en France, la preuve de l'accomplissement de ces formalités devra être rapportée par la production :

- d'une attestation de déclarations sociales et fiscales de moins de 6 mois
- d'un extrait K-bis de moins de 3 mois ou carte d'identification du Répertoire des Métiers

Dans le cadre des obligations légales – tant des entreprises et du pouvoir adjudicateur - le Centre des monuments nationaux a souscrit à la plateforme en ligne E-Attestations, afin de simplifier et de sécuriser la collecte des attestations officielles de ses opérateurs économiques.

Cette plateforme gratuite est simple d'utilisation ; elle permet aux opérateurs économiques de déposer régulièrement leurs attestations en toute sécurité.

CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

Marché n°26.800.57 - Prestations d'entretien des espaces verts des domaines nationaux des châteaux de Pierrefonds et Coucy et du jardin du pavillon Eugénie à Vieux-Moulin

Acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières (AE-CCAP)

E-attestations permet de s'assurer que les opérateurs économiques remplissent les conditions de participation aux procédures de passation des marchés, qu'ils disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché public.

Un système de relance mail rappelle le besoin de mise à jour des documents en temps voulu, et permet ainsi d'être en parfaite légalité.

L'attention des candidats est attirée sur l'importance de la validité de l'adresse courriel transmise, qui servira pour les relances de la plateforme.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition à l'adresse suivante : <http://www.e-attestations.com>

A défaut, le marché est résilié dans les conditions prévues à l'article 21.1 du présent AE-CCAP.

Article 20. PLAN DE PROGRES SOCIAL

Le CMN souhaite améliorer la performance sociale de ses marchés et s'assurer d'un engagement fort et pérenne du titulaire sur ces sujets pendant toute la durée d'exécution du contrat.

A ce titre, le titulaire devra s'engager à mettre en place un plan de progrès social visant :

- Des actions sur la Qualité de vie au travail (QVT) ;
- Des actions concrètes en faveur de l'égalité homme-femme ;
- Des actions concrètes contre le harcèlement, la corruption et toute forme de discrimination ;
- Des actions en faveur de la sécurité des personnes.

Le titulaire pourra initier toute autre action permettant d'améliorer la performance sociale du présent marché.

Un bilan des actions mises en œuvre sera communiqué par le titulaire à l'acheteur au moins une fois par an.

Article 21. CLAUSE DIVERSITE EGALITE

Le Centre des monuments nationaux est détenteur depuis 2022 des labels « Egalité professionnelle » et « Diversité » délivrés par l'AFNOR.

Le CMN s'engage à ce titre à mettre en œuvre des procédures et outils relatifs aux problématiques de lutte contre les discriminations et les violences et harcèlements sexistes et sexuels, ainsi que pour la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et ce notamment dans ses procédures de gestion des ressources humaines :

- Des actions de sensibilisation et de formation à la prévention des discriminations sont engagées à l'attention de tous les personnels, en ciblant plus particulièrement l'encadrement et les équipes de gestion RH ;
- Afin de progresser en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, le CMN s'engage à mettre en œuvre un plan d'actions pluriannuel pour lutter contre les comportements sexistes et

CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

Marché n°26.800.57 - Prestations d'entretien des espaces verts des domaines nationaux des châteaux de Pierrefonds et Coucy et du jardin du pavillon Eugénie à Vieux-Moulin

Acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières (AE-CCAP)

les violences faites aux femmes, favoriser le rééquilibrage de la rémunération entre les femmes et les hommes et développer les parcours professionnels, en particulier l'accès aux fonctions d'encadrement supérieur.

Dans le cadre de cette politique d'achats responsables et de lutte contre les discriminations, le CMN souhaite mobiliser ses fournisseurs afin d'être informé de leurs propres actions en matière d'égalité femmes-hommes et de diversité professionnelle et/ou de les sensibiliser davantage à ces enjeux.

Questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle »

Compte tenu de ces orientations, il est demandé au titulaire de remplir, au moment de la signature du marché, le questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle » proposé par le CMN.

Ce questionnaire n'est exigé que du seul attributaire. Il prend la forme d'un formulaire informatique dont l'adresse lui sera communiquée au moment de l'attribution du marché.

Dans une démarche d'amélioration et de progrès, le titulaire s'engage à renseigner à nouveau le questionnaire en cours d'exécution du marché si le pouvoir adjudicateur lui en fait la demande. Celle-ci peut intervenir par exemple à la date anniversaire de la notification du marché si marché pluriannuel, ou un mois avant l'échéance du marché. Le représentant du pouvoir adjudicateur compare alors la situation décrite à celle présentée initialement.

Dispositif de signalement et d'écoute mis en place par le CMN

Un dispositif de signalement et d'écoute permettant de recueillir et de traiter les signalements de discriminations, de harcèlement moral, d'inégalités professionnelles, de violences sexuelles et sexistes et d'agissements sexistes est mis en place par le CMN.

Il est attendu du titulaire qu'il informe l'ensemble de son personnel de l'existence de ce dispositif, et de leur possibilité d'émettre des signalements dans le cadre de l'exécution des prestations du présent marché. La présentation de ce dispositif est annexée au règlement de la consultation (annexe au RC).

Collaboration du titulaire en cas de signalement

Une collaboration pleine et entière du titulaire est attendue en cas de signalement dans le cadre du dispositif mis en place par le CMN, de plainte, d'enquête ou de sanction disciplinaire qui viseraient un de ses personnels dans le cadre de l'exécution du présent marché.

A ce titre, le CMN demandera au titulaire la mise en place de mesures conservatoires durant l'enquête administrative, et se réserve le droit de demander au titulaire, pour l'exécution du marché, la mise à l'écart temporaire ou définitive de l'agent concerné.

De la même manière, dans le cas où un personnel du titulaire serait lui-même à l'origine d'un signalement à l'encontre d'un agent du CMN, le CMN s'engage à mener les investigations adaptées à la situation, y compris une enquête administrative si nécessaire et à mettre en place les mesures conservatoires si celles-ci s'avèrent justifiées.

Article 22. RESILIATION ET CESSION DU MARCHÉ

22.1 Résiliation

En cas de non-respect des clauses du présent marché, celui-ci peut être résilié conformément aux dispositions du Chapitre 7, Articles 38 à 45 du C.C.A.G-F.C.S.

En cas de non-respect de ses obligations par le titulaire et notamment en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de sa prestation constatée par l'administrateur ou son représentant, le CMN se réserve la possibilité de résilier le marché, après avoir mis en demeure le titulaire d'effectuer la prestation dans un délai de 15 jours, aux frais et risques du titulaire conformément à l'article 45 du C.C.A.G. –F.C.S.

Durant la période nécessaire au CMN pour notifier un nouveau marché, la prestation sera réalisée par un titulaire de son choix aux frais et risques du titulaire.

22.2 Cession du marché

En application de l'article R.2194-6 2° du Code de la commande publique, le titulaire du marché pourra céder son marché à un tiers dans les conditions suivantes :

- Le nouveau titulaire du marché devra justifier auprès du pouvoir adjudicateur disposer de capacités professionnelles, techniques et financières lui permettant la reprise du marché,
- Le pouvoir adjudicateur devra préalablement donner son accord sur la cession du marché,
- La cession donnera lieu à la rédaction d'un avenant,
- Le nouveau titulaire du marché reprendra le marché à l'identique (prix, caractéristiques techniques, cahiers des charges, droits et obligations...).

Article 23. LITIGES

En cas de litiges nés de l'exécution ou de l'interprétation du marché, les parties essaient de trouver une solution amiable.

En cas d'impossibilité de trouver un accord, les litiges seront soumis au juge administratif. Le Tribunal Administratif de Paris est seul compétent.

Fait en un seul original,

À, le.....

Signature de l'entreprise¹³

¹³ En cas de groupement solidaire, tous les membres du groupement doivent signer le marché, sauf si le mandataire a été habilité par les autres membres du groupement à signer seul le marché. Dans ce dernier cas, la signature doit être celle du mandataire habilité (le mandataire doit l'indiquer et fournir le document l'habilitant à signer au nom et pour le compte des autres entreprises membres du groupement – exemple : formulaire DC1)

Nom et qualité du signataire :

Cachet de l'entreprise

ATTENTION : Si le présent acte d'engagement n'est pas signé par le représentant légal du candidat, le signataire doit obligatoirement produire avec le marché, un pouvoir daté et signé en original par le représentant légal l'autorisant à signer tous les documents relatifs à l'offre.

Partie réservée

La présente offre est acceptée sur son :

☐ Offre de base

Elle est complétée par les 2 annexes suivantes (le candidat doit cocher la case si nécessaire) :

☐ Annexe n°1 relative à la présentation d'un ou de plusieurs sous-traitants (ou DC4) ;

☐ Annexe n°2 relative à la répartition en cas de groupement conjoint.

Pour le contrôle budgétaire et comptable ministériel	POUVOIR ADJUDICATEUR
Visé Sous le n°	A, le Pour le pouvoir adjudicateur, La Présidente du Centre des Monuments Nationaux

CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

Marché n°26.800.57 - Prestations d'entretien des espaces verts des domaines nationaux des châteaux de Pierrefonds et Coucy et du jardin du pavillon Eugénie à Vieux-Moulin
Acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières (AE-CCAP)

ANNEXE 1 A L'ACTE D'ENGAGEMENT

*DEMANDE D'ACCEPTATION DU (DES) SOUS-TRAITANTS ET D'AGREMENT DES CONDITIONS
DE PAIEMENT DU (DES) CONTRAT(S) DE SOUS-TRAITANCE*

Joindre un acte spécial (formulaire DC4) renseigné, par sous-traitant, et accessible à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

Marché n°26.800.57 - Prestations d'entretien des espaces verts des domaines nationaux des châteaux de Pierrefonds et Coucy
et du jardin du pavillon Eugénie à Vieux-Moulin
Acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières (AE-CCAP)

ANNEXE 2 A L'ACTE D'ENGAGEMENT

Si le groupement est conjoint : Répartition des prestations

Désignation des membres du groupement	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

Joindre les RIB de chacun des cotraitants

Coller un RIB original

CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

Marché n°26.800.57 - Prestations d'entretien des espaces verts des domaines nationaux des châteaux de Pierrefonds et Coucy et du jardin du pavillon Eugénie à Vieux-Moulin
Acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières (AE-CCAP)

Coller un RIB original

CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

Marché n°26.800.57 - Prestations d'entretien des espaces verts des domaines nationaux des châteaux de Pierrefonds et Coucy
et du jardin du pavillon Eugénie à Vieux-Moulin
Acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières (AE-CCAP)